

DÉNOMINATION - OBJET – MOYENS D'ACTION

Article 1 : Constitution, dénomination, objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée *Les Amis de panoramas*, le 4 octobre 2021, qui a pour objet de faire connaître et de soutenir l'action de *panoramas* et sa biennale de création contemporaine *La Nuit Verte*, événement culturel et social d'intérêt général mis en œuvre sur la Rive Droite de Bordeaux Métropole (villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac).

Les Amis de panoramas a pour but de réunir les personnes ou les organismes désirant affirmer leur soutien moral, financier ou matériel à *panoramas* et de susciter toute initiative allant dans ce sens.

Les Amis de panoramas ne participent pas à la définition et n'influent pas sur la direction artistique de *panoramas*, dont le projet curatorial et la mise en œuvre sont indépendants et relèvent exclusivement du GPV Rive droite et du ou de la chef.fe de projet *panoramas*. La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège social à GPV Rive Droite, Bâtiment B0, Résidence Beausite, Rue Marcel Paul, 33150 Cenon.

Article 2 : Moyens d'action

Les Amis de panoramas mettent en œuvre tous moyens contribuant à promouvoir, développer et communiquer l'action de *panoramas*. Les moyens d'action de l'association sont, sans que la liste soit exhaustive :

- susciter du mécénat et des dons, en rapport avec l'objet défini à l'article 1. Les dons peuvent être financiers, en nature ou de compétences.
- apporter une aide sous toutes formes, à la réalisation et à la diffusion auprès de toute personne des actions conçues et programmées par *panoramas* et, notamment, à la production des œuvres dans le cadre de *la Nuit Verte*, à la mise en œuvre des interventions artistiques, sociales ou de valorisation de l'environnement naturel du parc des Coteaux, en lien avec le projet de territoire des villes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et celui du GPV Rive Droite.
- mettre en œuvre toute action spécifique, rencontre, moment de convivialité et, en général, tout exercice et toute initiative propre aux arts, à la création et à la culture, permettant de réaliser, valoriser et soutenir l'objet de l'association défini à l'article 1, dans le cadre de liens de quelque nature que ce soit, avec des tiers ou non.

Les actions de l'association seront toujours pensées conjointement avec l'équipe de direction de *panoramas* et soumises à son approbation, afin d'être conformes à l'objet défini à l'article 1.

Les dons suscités par *les Amis de panoramas* pour la mise en œuvre des actions conçues et programmées par *panoramas*, seront reversés au budget de panoramas du GPV Rive Droite. Le versement sera présenté et approuvé lors de chaque Assemblée Générale. L'association des *Amis de panoramas* sera citée comme partenaire des actions de *panoramas*, notamment par la présence de son logo sur les supports de communication de la *Nuit Verte*.

L'association est ouverte à toutes et tous et s'interdit de toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

MEMBRES- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT

Article 3 : Membres

L'association se compose de toutes personnes physiques ou morales qui désirent apporter leur soutien aux buts et actions poursuivis par l'association, tels que ces derniers sont visés par l'objet social, en faisant un apport permanent de connaissances et d'activités.

Les personnes morales privées ou publiques sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association.

L'association se compose de :

- **les membres de droit** : personnes morales ayant la qualité de membres permanents non révocables. Il est précisé qu'ils ne paient pas de cotisation. A ce titre, les membres de droit ne sont pas éligibles au Bureau mais sont invités à y assister. Ils disposent d'une voix consultative en Bureau et en Assemblée Générale.

Les membres de droit sont :

- la Ville de Bassens, la Ville de Lormont, la Ville de Cenon et la Ville de Floirac qui sont représentées par l'élu·e à la Culture en exercice.
- le GPV Rive Droite représenté par le directeur·trice en exercice et le ou la chef·fe de projet de panoramas.

- **les membres fondateurs** : personnes physiques, intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts. Les membres fondateurs sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative et siègent de droit au Bureau avec voix délibérative. Les membres fondateurs sont ceux qui ont déposé les premiers statuts en préfecture afin de créer l'association.

Les montants de la cotisation annuelle sont fixés par l'Assemblée Générale qui seule peut les modifier.

- **les membres bienfaiteurs** : personnes physiques et morales, ayant expressément sollicité cette qualité et ayant souhaité, afin de soutenir financièrement l'association, s'acquitter d'une cotisation spécifique d'un montant minimum fixé par l'Assemblée Générale.

- **les membres adhérents** : personnes physiques ou morales, ayant expressément sollicité cette qualité et à jour de leur cotisation annuelle. Les membres adhérents participent à l'Assemblée Générale.

- **les membres d'honneur** : personnes physiques, ayant rendu des services particuliers à l'association. Le titre de membre d'honneur est décerné par le bureau et peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme, qui seront alors dispensés du paiement de la cotisation. A ce titre, les membres d'honneur ne sont pas éligibles au Bureau et sont conviés à assister aux Assemblées Générales, sans droit de vote.

Article 4 : Acquisition de la qualité de membre

Toute personne morale ou physique peut devenir membre de l'association selon les dispositions de l'article 3 des présents statuts.

Les mineurs âgés d'au moins 16 ans peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'acquisition de la qualité de membre est soumise à l'agrément du candidat par le Bureau et le cas échéant, au paiement effectif de la cotisation annuelle.

La demande d'agrément est adressée au Président de l'association par lettre simple ou par courriel, puis soumise au Bureau lors d'une prochaine séance.

Le refus d'agrément n'a jamais à être motivé. Il est transmis par courrier ou courriel au demandeur par le Président au plus tard (30) trente jours après la date de tenue du Bureau statuant sur la demande.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par non-paiement de la cotisation
- la radiation pour motif grave, prononcée par le Bureau, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Le Bureau

L'Assemblée Générale élit à main levée son Bureau comprenant (au moins) le Président et le Trésorier de l'association. Les membres fondateurs en sont membres d'office de par leur statut (cf article 3). Au fur et à mesure de leurs départs éventuels, ils seront remplacés par des membres de l'Assemblée Générale. Les autres membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres de l'Assemblée Générale ayant atteint la majorité légale. Les membres sortants sont rééligibles pour une durée de 4 ans renouvelables.

Le Bureau se réunit sur convocation du/de la Président(e), au moins une fois par semestre, ou à la demande de l'un de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ou sur la demande d'un membre de droit sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont envoyées au moins (6) six jours avant la date de la séance.

Le Bureau délibère valablement quand l'ensemble de ses membres est présent ou représenté. Lorsqu'un membre du Bureau n'a pas la possibilité d'être présent, il peut donner à un autre membre le pouvoir de le représenter lors de la séance, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Si l'ensemble des membres n'a pu être présent ou représenté, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième réunion du Bureau, à (4) quatre jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres de droit sont invités à assister au Bureau et disposent d'une voix consultative lors des votes.

Le Bureau délibère notamment pour :

- Agréer les membres de l'association.
- Déterminer les grandes orientations de l'association et en apprécier la mise en œuvre.
- Prescrire les actions de l'association.
- Déterminer et contrôler les délégations de pouvoirs.
- Arrêter les comptes de l'association.

Le Bureau est chargé de définir et de réguler la gestion de l'association et notamment de :

- Représenter l'association auprès de toutes les instances nécessaires.
- Préparer les propositions et motions soumises à l'Assemblée Générale.
- Mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale.
- Examiner et arbitrer les demandes de convocation des membres à l'Assemblée Générale, ordinaire et extraordinaire.
- Recruter, établir les missions et contrôler l'activité du personnel de l'association.

A ce titre, le Bureau est habilité à prendre toute décision urgente dont l'examen ne pourrait être fait en temps voulu par l'Assemblée Générale. Les membres de l'Assemblée Générale en seront informés dans les meilleurs délais.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, le/la président(e) dispose d'une voix double.

Le Bureau peut convier à ses réunions et à celles de l'Assemblée Générale, avec avis consultatif et en fonction de l'ordre du jour, toute personne morale ou physique dont la compétence sera jugée utile à son information.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire

Les membres du Bureau agissent de manière désintéressée et ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision express du Bureau, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Article 7 : L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres, membres de l'association depuis au moins (1) un mois, à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués (15) quinze jours au moins avant la date fixée et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Seuls les membres fondateurs, les membres bienfaiteurs et les membres adhérents peuvent voter ; les membres de droit et les membres d'honneur peuvent émettre un avis consultatif.

Elle se réunit obligatoirement (1) une fois par an, dans les (6) six mois suivant la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est déterminé par le Bureau.

L'Assemblée Générale :

- Délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau et à la situation morale et financière de l'association.
- Approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Approuve le versement au GPV Rive Droite, des dons et des ressources financières suscités par l'association pour la mise en œuvre des actions conçues et programmées par *panoramas*.
- Pourvoit au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions fixées à l'article 6.
- Fixe le cadre des remboursements des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Bureau dans l'exercice de leurs activités.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Bureau. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les questions diverses devront parvenir au Bureau au moins (3) trois jours avant la date de l'Assemblée générale.

Lorsqu'un membre de l'association n'a pas la possibilité de se présenter à l'Assemblée générale, il peut donner à un autre membre votant le pouvoir de le représenter lors de la séance, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Article 8 : Délibérations Assemblée générale ordinaire et Assemblée Générale extraordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des membres visés à l'article 7 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée, à (6) six jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents. S'il y a lieu, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée aux mêmes conditions qu'une Assemblée Générale ordinaire.

Article 9 : Ressources de l'association et comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les dépenses sont ordonnancées par le Président et soumises à l'approbation du Bureau. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à (6) six mois à compter de la clôture de l'exercice. Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale peut nommer un vérificateur aux comptes, si nécessaire.

Le Bureau doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Les ressources de l'association se composent de :

- produit des cotisations et droits d'entrée versés par les membres ;
- subventions diverses,
- donations diverses,
- produits des manifestations, événements, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Bureau spécialement habilité à cet effet par le Bureau.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 10 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau. L'Assemblée Générale extraordinaire (réunie spécialement) doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 7. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à (6) six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 11 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 7. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à (6) six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 12 : La liquidation des biens de l'association

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 13 : Formalités auprès de la Préfecture

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1er juillet 1901

et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Bureau.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale

Tenue à Cenon le

Sous la présidence de

Pour le Bureau de l'association :

Le Président

Nom : Turon

Prénom : Jean-Pierre

Profession : retraité

Adresse : 5 bis rue du Général de Gaulle, 33530 Bassens



La Trésorière

Nom : Forgeau

Prénom : Camille

Profession : chargée du pilotage de projet de transition métropolitaine

Adresse : 27 rue de Sauteyron 33000 Bordeaux

Signature



Le Secrétaire

Nom : Portenart

Prénom : Cédric

Profession : professeur des écoles

Adresse : 3 cité du Périer, 33100 Bordeaux



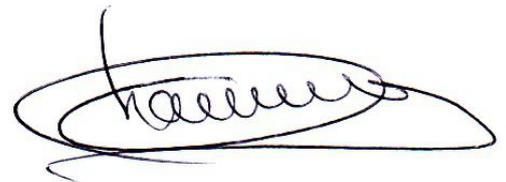
Le Vice Secrétaire

Nom : Chauvet

Prénom : Alain

Profession : retraité

Adresse : 111 rue Dubourdieu 33800 Bordeaux



Signatures

